



Perrigny, le

ARRÊTÉ N° POLICE 2023/19
Portant permission de stationnement
d'un camion pour déménagement
13 rue des Tilleuls

☆☆☆☆

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la demande du 27 mars 2023 émise par l'entreprise DEMEFrance, sise 242 Boulevard Voltaire à PARIS 11^e arrondissement (75011), représentée par Mme THEVENET Sylvie, pour un déménagement prévu la journée du 17 avril 2023,

Considérant qu'un camion d'environ 20m³ avec remorque probable seront positionnés sur le trottoir avec un éventuel dépassement sur une partie de la route au niveau du 13 rue des Tilleuls,

Que pendant la durée du déménagement, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation sur cette voie sera perturbée en raison du stationnement du camion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ***Le 17 avril 2023 exclusivement et pendant toute la durée du déménagement***, la circulation des véhicules sera perturbée sur une partie de la chaussée près du 13 rue des Tilleuls qui se trouvera rétrécie par endroits, **sans aucun barrage ni alternat de la circulation.**

ARTICLE 2 : Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Dans la mesure du possible, le camion et sa remorque seront stationnés à cheval sur les places de stationnement à proximité du 13 rue des Tilleuls ou à défaut ils seront positionnés **au maximum sur le trottoir.**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et de circulation seront mis en place par les soins de l'entreprise de déménagement DEMEFrance.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERRIGNY, le 27 mars 2023

Le Maire, Emmanuel CHANUT.

